



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination et du
soutien interministériels**

Le préfet

Bureau de l'environnement
Aff. suivie par : Elisa Champagne
Tél : 05.49.08.69.51
Mel : elisa.champagne@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 01 AVR. 2026

Le préfet des Deux-Sèvres

à

**Liste des destinataires
in fine**

Objet : Aéroport de Niort-Marais Poitevin – approbation du plan de servitudes aéronautiques

P.j.

- Arrêté du 5 mars 2026 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Niort-Marais Poitevin
- Extrait du journal officiel du 19 mars 2026 publiant l'arrêté du 5 mars 2026
- Page de garde du dossier PSA de l'aéroport de Niort-Marais Poitevin
- Note annexe du Plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Niort-Marais Poitevin
- Plan d'ensemble du Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Niort-Marais Poitevin
- Plan de détail du Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Niort-Marais Poitevin
- Certificat d'affichage

Par arrêté du 5 mars 2026, le ministre des Transports a approuvé le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Niort-Marais Poitevin, publié au Journal officiel de la République française du 19 mars 2026.

L'article D6351-9 du code des transports prévoit qu'une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement est déposée à la mairie des communes et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles sont assises les servitudes.

Vous trouverez ce plan de servitudes aéronautiques en pièce jointe à ce courrier.



En application de ce même article, il vous appartient d'assurer la publication en ligne du plan de servitudes aéronautiques de dégagement. À cette fin, la version électronique du dossier pourra être téléchargée via ce lien internet :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NIORT/Enquete-publique-revision-du-plan-de-servitudes-aeronautiques-de-l-aerodrome-Niort-Marais-poitevin>

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, si aucune publication en ligne n'est possible, le public est informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion dans un journal mis en vente dans le département ainsi que par tout autre moyen en usage dans la commune.

Vous trouverez en pièce jointe un certificat de publicité que je vous remercie de bien vouloir retourner à l'adresse électronique suivante : dsac-so-psa-bf@aviation-civile.gouv.fr

En application des dispositions du code de l'urbanisme (article L153-60), vous devrez également annexer sans délai aux documents d'urbanisme qui relèvent de votre compétence le plan de servitudes aéronautiques de dégagement et réaliser les formalités nécessaires à cette mise à jour.



Simon FETET

Publié le : 21/04/2026 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien/79/documents_administratifs/59544

Copie :

-Direction du transport aérien de la Direction générale de l'aviation civile (bureau SDD2)
-SNIA Antenne-Atlantique

Liste des destinataires

- Mairie de Aiffres
 - Mairie de Aigondigné
 - Mairie d'Amuré
 - Mairie de Bessines
 - Mairie de Chauray
 - Mairie de Echiré
 - Mairie d'Epannes
 - Mairie de Fors
 - Mairie de François
 - Mairie de Fressines
 - Mairie de Frontenay Rohan Rohan
 - Mairie de La Crèche
 - Mairie de Niort
 - Mairie de Prahecq
 - Mairie de Saint Gelais
 - Mairie de Saint Martin de Bernegoue
 - Mairie de Saint Martin de Saint Maixent
 - Mairie de Saint Symphorien
 - Mairie de Sainte Néomaye
 - Mairie de Sansais
 - Mairie de Souvigné
 - Mairie de Romans
 - Mairie de Vouillé
-
- Communauté d'Agglomération du Niortais
 - Communauté des Communes du Haut Val de Sèvres
 - Communauté des Communes du Mellois-en-Poitou
 - Parc naturel régional du Marais Poitevin





Publié le : 21/04/2026 12:02 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien/9/documents_administratifs/59544